

Éric Anceau

Laïcité, un principe

De l'Antiquité
au temps présent



PASSÉS / COMPOSÉS

Laïcité, un principe

DU MÊME AUTEUR

- Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999
- Les Députés du Second Empire. Prosopographie d'une élite du XIX^e s.*, Paris, Champion et Genève, Slatkine, 2000
- La France de 1848 à 1870. Entre ordre et mouvement*, Paris, Le Livre de Poche, 2002
- et alii* (dir.), *Les Entrepreneurs du Second Empire*, Paris, PUPS, 2003
- Les Grands discours parlementaires du XIX^e s. de Benjamin Constant à Adolphe Thiers*, Paris, Assemblée Nationale et A. Colin, 2005
- et alii* (dir.), *Liens personnels, réseaux, solidarités en France et dans les îles Britanniques (XI^e-XX^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006
- et alii* (dir.), *Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX^e-XX^e s.)*, Paris, PUPS, 2006
- Napoléon III. Un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, 2008, rééd., Texto, 2012 (prix Drouyn de Lhuys de l'Académie des sciences morales et politiques et grand prix du Mémorial)
- et alii* (dir.), *Assemblées et parlements dans le monde du Moyen Âge à nos jours*, Paris, CHPP et Assemblée Nationale, 2010, 2 vol.
- et alii* (dir.), *Morny et l'invention de Deauville*, Paris, Armand Colin, 2010
- L'Empire libéral*, t. 1, *Genèse, avènement, réalisations*, t. 2, *Menaces, chute, postérité*, Paris, SPM éd., coll. Kronos, 2017 (prix Guizot de l'Académie française)
- et alii* (dir.), *Être nationaliste à l'ère des masses en Europe (1900-1920)*, Bruxelles, Peter Lang, 2017
- et alii* (dir.), *Histoire des internationales (Europe. XIX^e-XX^e s.)*, Paris, Nouveau Monde éd., 2017
- Avec Henri Temple (dir.), *Qu'est-ce qu'une nation en Europe ?*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2018
- Comprendre le XIX^e siècle*, Paris, Belin, 2018
- Ils ont fait ou défait le Second Empire*, Paris, Tallandier, 2019
- Les Élités françaises. Des Lumières au grand confinement*, Paris, Passés Composés, 2020
- Avec Dominique Barjot (dir.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, SPM éd., coll. Kronos, 2021

Éric Anceau

Laïcité, un principe

DE L'ANTIQUITÉ AU TEMPS PRÉSENT

PASSÉS/COMPOSÉS

ISBN : 978-2-3793-3631-7

Dépôt légal - 1^{re} édition : 2022, janvier

© Passés composés / Humensis, 2022

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées pour un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (article L 122-4). La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au CFC (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Pour prévoir l'avenir, il faut connaître le passé, car les événements de ce monde ont en tout temps des liens au temps qui les ont précédés.

Machiavel, *Le Prince*, 1532

Sommaire

Introduction	11
Chapitre 1. État des lieux dans la France de 2022	25
Chapitre 2. De lointaines origines	51
Chapitre 3. L'invention de la tolérance et de la sécularisation, des guerres de Religion aux Lumières.....	71
Chapitre 4. Choc révolutionnaire et pacification napoléonienne	93
Chapitre 5. L'affrontement des deux France (1815-1879).....	115
Chapitre 6. La mise en place d'une laïcité républicaine (1880-1914)	137
Chapitre 7. Une application plus apaisée de la laïcité républicaine : de l'Union sacrée au bicentenaire de la Révolution (1914-1989).....	161
Chapitre 8. Les marges éclairantes de la laïcité en Métropole et en Outre-mer	185
Chapitre 9. Histoire et présence des laïcités dans le monde	207
Chapitre 10. Islam et laïcité.....	231
Chapitre 11. Trente ans de controverses françaises	253
Conclusion	279
Remerciements	295
Notes.....	297
Bibliographie sélective.....	341

Introduction

Ce livre est né de la conjonction d'un questionnement majeur, d'un sentiment d'urgence et d'un agacement certain. Historien de la France et de l'Europe contemporaines, le chercheur que je suis a déjà été amené à aborder la laïcité à plusieurs reprises et sous différents angles, tant elle est centrale pour l'État, pour la République, pour la nation, pour la société et pour les rapports de pouvoir qui constituent le fond de mes recherches, mais je ne l'avais encore jamais traité à fond¹.

Or, de sujet froid et consensuel qu'elle semblait être devenue, la laïcité a changé de statut depuis trois décennies, et plus encore depuis une dizaine d'années. Elle fait l'actualité, sature même à certains moments le débat public national et international, et provoque des controverses incessantes, répétitives, enflammées, mais aussi lassantes. En effet, au-delà de son instrumentalisation par les uns et par les autres, elle donne le sentiment que, la plupart du temps, ni les responsables politiques, ni les médias, ni même la littérature savante ne l'abordent comme elle devrait l'être.

Une question d'une brûlante actualité

Un véritable combat se livre aujourd'hui autour de la laïcité française qui a pour clé de voûte la loi de Séparation des Églises et de l'État de décembre 1905, même si, comme nous le verrons en détail, elle est loin de se réduire à cette dernière, contrairement à ce que prétendent certains, par parti pris idéologique, par arrière-pensée

Laïcité, un principe

politique ou par ignorance. Ce pilier de la République française et de l'organisation de la Cité ne s'est pas édifié sans crise majeure et sans douleur. Il a pu sembler solide et consensuel. Il ne l'est plus.

En première approche et avant d'en proposer une définition plus précise, la laïcité, comme on le sait, vise à protéger l'État et les individus de la puissance des religions et, inversement, à préserver les religions et les croyants des empiétements de l'État. Or, ces religions que l'on définira, là aussi, à ce stade simplement comme des systèmes de croyances et de pratiques qui se rapportent à des réalités supra-empiriques au sein d'un groupe humain élargi, induisent depuis quelques années de nouvelles problématiques². La « laïcité à la française », héritée de l'histoire de notre pays comme de son cadre juridique, est questionnée par des demandes religieuses, individuelles ou collectives, croissantes et parfois déstabilisantes ; elle est concurrencée par d'autres modèles, au premier rang desquels celui en vigueur aux États-Unis ; elle est contestée par la montée en puissance de l'individualisme d'une part et du multiculturalisme de l'autre qui s'épanouissent dans la mondialisation ; elle est confrontée au défi nouveau de l'essor de l'islam en France métropolitaine et au danger possiblement mortel pour la République de l'islamisme.

Au moment où ces lignes sont écrites, le Comité interministériel sur la laïcité vient d'être mis en place pour coordonner de façon très offensive toute la politique de l'État en la matière, et la loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme vient d'être promulguée. Même si l'on ne peut présager de leurs effets, ces mesures sont les plus importantes depuis 1905 et traduisent un infléchissement notable de la politique de laïcité dont l'ampleur se mesurera dans la confrontation entre la lecture de cet ouvrage et l'usage.

Une bibliographie foisonnante et divisée

S'il est un sujet qui a fait écrire, en France, au cours des dernières décennies, il s'agit bien la laïcité. Le catalogue de la Bibliothèque

Introduction

nationale de France ne dénombre pas moins de 1 700 titres qui lui sont consacrés et la bibliographie gonfle chaque année, chaque mois, chaque semaine, sans toujours faire progresser notre compréhension de la question. Tant s'en faut. Il y a heureusement des exceptions.

Il ne s'agit pas de dresser ici un quelconque catalogue ou inventaire des ouvrages sur la laïcité dont on trouvera les plus significatifs et les plus utiles à la fin de ce livre. Il est en revanche éclairant de constater, en première approche, et en écartant d'emblée les publications les plus polémiques et partisans qui abondent, que ceux qui en sont reconnus comme les meilleurs spécialistes ne s'accordent ni sur la définition de la laïcité, ni sur son interprétation. Les points de vue sont, presque toujours, affaire de perspective. Envisagée depuis la gauche ou depuis la droite, avec les yeux d'un croyant, d'un agnostique ou d'un athée, surtout avec ceux d'un partisan ou ceux d'un détracteur, la laïcité n'a pas la même signification. Chacun choisit « sa » laïcité et la confronte à celle des autres.

Pour ne prendre qu'un exemple, au sein même de la gauche républicaine, authentique créatrice de la laïcité dont nous sommes héritiers, la divergence est aujourd'hui frappante entre ceux qui voient en elle beaucoup de liberté et de latitude ainsi que des avatars multiples et qui n'hésitent pas à lui ajouter des épithètes positives dans leur esprit : « ouverte », « inclusive », « tolérante » ; ou négatives : « fermée », « exclusive », « de combat »... en estimant, au bout du compte, que le modèle d'une laïcité française coulée dans le marbre n'existe pas, et ceux pour lesquels la laïcité républicaine est une et indivisible comme la République elle-même et qui considèrent les adjectifs qu'on lui accole comme des sangsues destinées à la vider de son sang et de son sens. Il y a ainsi un monde et de multiples controverses entre Jean Baubérot et Henri Peña-Ruiz considérés, et à juste titre, comme de grands spécialistes de la laïcité mais qui ont tendance, l'un comme l'autre, à chercher à imposer leur conviction, tout en arguant de leur science pour réduire leurs contradicteurs au silence³. Sans aller aussi loin, d'autres spécialistes comme Jean-Paul Willaime ou Philippe Portier penchent, dans plusieurs de leurs travaux, pour une « laïcité de reconnaissance » qui

Laïcité, un principe

restaurerait un statut de droit public pour les religions, alors que Patrick Weil défend, au contraire, la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905, tout en déplorant qu'elle ne soit plus aujourd'hui appliquée dans sa lettre et dans son esprit⁴.

Si chaque auteur est évidemment libre de son propos, il est important qu'il dise d'où il parle. Il est surtout nécessaire, quand il cherche à construire un savoir, qu'il essaie de mettre à distance ses convictions subjectives et ses jugements de valeur et qu'il soit capable d'affronter des faits déplaisants, au nom de l'exigence de vérité. Cette quête de neutralité axiologique⁵ et d'agnosticisme méthodologique du savant (chercheur comme professeur), relève de la déontologie professionnelle la plus élémentaire, car son lectorat et son auditoire sont, *a priori*, captifs, ce qui lui confère une grande responsabilité. Elle est un impératif catégorique de crédibilité. Elle est au cœur d'une démarche que nous pourrions précisément définir comme laïque⁶.

Au milieu d'une bibliographie si volumineuse, si passionnée et si contradictoire, on peut aussi comprendre que le lecteur ait du mal à s'y retrouver. Pour tenter de démêler les choses, il nous faut précisément partir de la sémantique et de l'histoire.

La sémantique et l'histoire

On a longtemps considéré que le mot « laïcité » était apparu, en France, sous la Troisième République⁷. La première occurrence aurait été repérée dans le journal *La Patrie* du 11 novembre 1871, rapportant une délibération du conseil général de la Seine, puis le terme est défini par Larousse dans son *Encyclopédie*, en 1873, et Littré dans le supplément de son *Dictionnaire*, en 1877⁸. Dans l'état actuel des recherches, il est possible d'en faire remonter la naissance à la République précédente, en 1849. Un conseiller général du Var dit alors, dans une délibération sur l'instruction publique : « Quatre principes paraissent, à notre commission, devoir être admis avec toutes leurs conséquences dans les lois relatives à l'enseignement

Introduction

primaire : la liberté, la gratuité, la nécessité obligatoire, et la laïcité du personnel enseignant rétribué par l'État⁹. » Et il est quasiment certain qu'il faut remonter plus loin encore car le mot n'est perçu alors comme nouveau, ni par le locuteur, ni par son auditoire, ni par le président du conseil général, ni par l'imprimeur. Peut-être est-il apparu dans le bouillonnement d'idées des clubs politiques du printemps 1848 qui suit directement la révolution de Février ? Peut-être antérieurement encore ? La piste est à creuser.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas anodin que le mot naisse à cette époque-là dans notre pays. Alors que les Lumières et la Révolution viennent d'ébranler la tutelle religieuse qui s'exerce sur l'État et sur la société, le combat reprend au cours du premier XIX^e siècle entre deux France, celle qui se revendique comme la fille aînée de l'Église d'une part, et celle qui se considère comme l'héritière de 1789 d'autre part.

Pourquoi le terme a-t-il pris le suffixe « -ité » et pas « -isme », habituel alors pour les néologismes du domaine politique et social, comme le jacobinisme, le capitalisme, le socialisme, ou encore le féminisme ? Sans doute parce que les républicains se le sont approprié rapidement. Le terme « laïcisme » commence à être employé peu après par les adversaires de la laïcité, pour dénoncer l'outrance de la lutte antireligieuse qui chercherait à anéantir les religions sous prétexte qu'elles seraient obscurantistes et aliénantes¹⁰.

Cependant, l'étymologie du terme remonte à la Grèce ancienne¹¹. Née du grec *laos*, puis entrée dans le lexique catholique sous la forme laïc/laïque, après être passée par le latin *laicus*, la laïcité puise à la fois ses racines dans la culture politique antique et dans la culture chrétienne médiévale.

Dans la Grèce ancienne, trois termes existent pour désigner le peuple : *ethnos*, qui est le groupe humain défini selon ses caractéristiques culturelles et physiologiques communes ; *demos*, qui évoque le peuple en tant que communauté politique regroupant des citoyens actifs ; et *laos*, qui signifie le peuple indifférencié, mais uni par une communauté de destin, par-delà ses différences sexuelles, générationnelles, ethniques, culturelles ou religieuses. Le Nouveau Testament, et donc le christianisme, retient ce

terme-ci plutôt que les deux premiers en raison de son caractère moins marqué et plus englobant. Il désigne rapidement le peuple humain de partout et de nulle part qui vit dans le siècle et que l'Église entend embrasser dans sa totalité¹². Il s'oppose à *kleros* qui, là encore en passant par le latin *clericus*, donne le clergé et les clercs, ceux qui sont investis de la mission d'apporter au peuple chrétien laïc la parole divine et les vérités religieuses, ceux qui lui « font la leçon » au sens premier du terme, ceux qui le dominent de tout leur savoir.

Dans une société où la puissance et l'unicité du christianisme commencent à être plus contestées, le « laïque » – au masculin comme au féminin – tend à être distingué de l'Église, là où le « laïc » continue de désigner le chrétien qui n'est pas clerc. Au xvi^e siècle, les protestants dénoncent le caractère péjoratif de la distinction entre les clercs savants et le *vulgum pecus* des laïcs/laïques placés en position d'infériorité et, comme il arrive souvent dans l'histoire, les détracteurs s'approprient fièrement le terme sous la forme « laïque », par défi à l'égard de l'Église. Au xviii^e siècle, il est même paré de toutes les qualités pour mieux dénigrer le clerc. C'est ainsi qu'en 1734, le *Mercure de France*, périodique pourtant très classique, note : « Un grand Seigneur ne doit-il pas chercher pour ses enfants un bon Précepteur laïque et Philosophe, plutôt qu'un simple Latiniste Théologien¹³ ? » Les Lumières survalorisent le laïque et le terme s'impose dans le champ culturel et sociologique.

La fin de la Restauration et l'avènement de la monarchie de Juillet constituent un moment capital où les libéraux donnent au mot « laïque » une connotation politique en s'appuyant sur l'histoire. Celui-ci entre alors dans le débat public comme un possible mode de gouvernement par le biais de cours, de conférences, d'articles de revues et de journaux, de livres. Ainsi, dans son cours de littérature à la Sorbonne, Villemain rappelle le début de l'« émancipation laïque » à la fin du Moyen Âge¹⁴. Son collègue historien Guizot vante « les barons et les officiers laïques de la Couronne de France » qui, depuis Philippe le Bel, ont toujours su résister « au pouvoir ecclésiastique étranger, au pape » et qui « ne subissaient pas davantage le joug du clergé national »¹⁵. Quant à son autre

Introduction

collègue, le philosophe Cousin, il loue le « gouvernement essentiellement laïque » de la Prusse contemporaine¹⁶.

Vingt ans plus tard, Victor Hugo utilise le mot « laïque » dans un sens politique pour combattre la loi Falloux qui livre l'enseignement secondaire au clergé. « Je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque », entendant par là, dégagé de toute influence cléricale. S'il n'emploie pas lui-même le mot « laïcité » dont on a vu pourtant que certains l'utilisent déjà au même moment, l'idée est bel et bien là !

Une définition compliquée

Revenons au moment où le mot s'impose définitivement pour chercher à le définir : les débuts de la Troisième République. Directeur de l'enseignement primaire sous le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry, à partir de 1879, le philosophe Ferdinand Buisson apporte ici une contribution importante. Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, dont il dirige la publication entre 1878 et 1887, il se réserve l'article « laïcité », ce qui souligne l'importance qu'il lui accorde. Il écrit : « Ce mot est nouveau et quoi que correctement formé, il n'est pas encore d'usage général. Cependant, le néologisme est nécessaire ; aucun autre terme ne permettant d'exprimer sans périphrase la même idée dans son ampleur ». Il y définit l'« État laïque » comme un « État neutre entre les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique ». Il présente la laïcité comme un combat et il en donne une définition négative en ce sens qu'elle est l'arme qui doit permettre de lutter avec succès contre l'ambition dominatrice de l'esprit cléricale. Mais il en propose aussi une définition positive, car elle est, ce faisant, la grande émancipatrice par l'usage de la raison, par l'autonomie de jugement et par la liberté de conscience, et car elle permet aussi d'appliquer les mêmes lois à l'ensemble du peuple – entendu ici comme le *laos* grec. Cette laïcité républicaine telle que Buisson la présente est à la fois une

Laïcité, un principe

valeur philosophique d'émancipation humaniste et universaliste dans l'esprit des Lumières et un principe juridique établi par l'État souverain au nom de l'intérêt général. Elle repose sur un idéal d'organisation pacifique de la cité, mais aussi sur la mise en place d'un dispositif qui en rend possible la réalisation concrète. Elle défend l'idée fondamentale que ce qui est commun à tous les hommes en droit doit être supérieur à ce qui les sépare en fait¹⁷.

Tout serait simple si cette définition proposée publiquement par un haut fonctionnaire, mais aussi sous des formes voisines par son ministre de tutelle, figurait dans un texte officiel, dans le droit positif. Or il n'en est rien. On le sait, la loi de 1905 ne propose aucune définition du terme qu'elle ne cite d'ailleurs à aucun moment, pas plus que « laïque » ou « laïc ». Il faut attendre 1946 et la Constitution de la Quatrième République pour que la laïcité soit constitutionnalisée, ce que la Cinquième République confirme dans sa propre Constitution, en 1958. La laïcité est alors constitutionnellement reconnue comme un principe qui permet aux valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité et la fraternité, associées dans la devise nationale depuis 1848 et, elles aussi, érigées au rang de principes, de s'épanouir. Elle assure en effet la liberté à chacun de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune, liberté qui permet la construction de l'autonomie de la personne et de l'esprit critique, en particulier à l'école, grâce à la transmission de connaissances dégagées des croyances, grâce à la mise à distance des assignations identitaires, l'égalité de tous sans discrimination de sexe, d'origine, de couleur de peau et de convictions, dans la commune appartenance à la nation et à la citoyenneté avec leurs droits et leurs devoirs identiques pour toutes et tous, la fraternité de tous les êtres humains méritant une égale considération et un même respect, qui privilégie ce qui les rassemble sur ce qui les sépare ou sur ce qui pourrait incommoder certains par rapport à d'autres.

La loi constitutionnelle du 4 août 1995 rehausse encore l'importance de la laïcité puisqu'elle ne relève plus désormais de l'article 2 de la Constitution, mais de l'article 1^{er} qui précède le titre 1 et clôt le préambule. De ce fait, l'architecture de la Constitution et sa lecture s'en trouvent modifiées. Toutes les institutions de la République

doivent répondre au caractère fondamentalement laïque de la République.

Cependant, pas plus que la loi de 1905 et la loi fondamentale de 1946, la Constitution de 1958 et la loi de 1995 ne proposent de définition du terme « laïcité ». Celui-ci n'est pas même mentionné, puisque c'est l'adjectif qualificatif « laïque » qui lui est préféré. L'implicite des trois textes est significatif, voulu et habile. Il permet de ne pas lier totalement le régime, mais également de faciliter l'acceptation puis l'appropriation du principe par chacun, sans cas de conscience. C'est à ce prix qu'il doit s'imposer comme une volonté nationale.

La laïcité est indiscutablement un principe et possiblement une valeur comme elle l'a été pour les pères fondateurs de la Troisième République et pour Ferdinand Buisson. Le principe relève du droit et permet de mettre en œuvre un certain nombre de moyens pour faire vivre les valeurs d'un projet commun qui relèvent, elles, d'options philosophiques, et qui peuvent varier. La laïcité est, de ce point de vue, un « universel vide », comme le disent les hégéliens. Elle peut soutenir des valeurs différentes en utilisant des outils divers, définissant ainsi plusieurs régimes de laïcité. En France, les valeurs sont aujourd'hui celles de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, et les moyens sont, depuis 1905, la séparation et la neutralité de l'État, mais ils peuvent varier selon les époques, les volontés politiques et les attentes sociales¹⁸.

Tout essai de définition nécessite donc de demeurer prudent¹⁹. À ce stade, la laïcité peut être présentée comme la légitimation des institutions qui régissent l'État et la société autrement que par la religion, le refus de tout assujettissement du politique et du civil au religieux et réciproquement, le respect de la liberté de conscience (et pas seulement de la liberté religieuse) et de sa pratique individuelle et collective, et l'égalité de tous devant la loi, qu'ils croient au ciel ou qu'ils n'y croient pas. Elle est fondamentalement ce qui permet de faire peuple (*laos*), de vivre en commun. La laïcisation est le processus politique qui conduit à cet état de fait. Elle ne doit pas être confondue avec la sécularisation qui est un processus politique et socioculturel de transfert aux autorités civiles et donc séculières

de fonctions préalablement assurées par les autorités religieuses et de déprise de la religion sur la société au sens large. Il peut être également complexe de décrypter celle-ci²⁰. Les deux phénomènes vont fréquemment de pair, mais tel n'est pas toujours le cas et ils peuvent parfois même être totalement dissociés, comme l'histoire nous en fournit plusieurs exemples et comme nous le verrons en détail dans l'ouvrage.

Une singularité française ?

Postuler une spécificité française de la laïcité est un moyen pour ses partisans d'affirmer que la France, patrie des Lumières et des droits de l'homme après avoir été la fille aînée de l'Église, a, en ce domaine aussi, un message éclairé à adresser au monde et, en tout cas, n'a pas d'ordres à recevoir de lui. Cette singularité est aussi, *a contrario*, un argument qu'utilisent ses détracteurs pour dire que la France qui bafoue les libertés des individus et des communautés avec « sa » laïcité doit rentrer dans le rang. Or nous verrons que si la France a construit une voie particulière de laïcité, elle n'est évidemment ni le seul pays laïque, ni le seul à l'emprunter. En première approche, notons ainsi que plusieurs pays d'Afrique qui faisaient partie de l'empire colonial français revendiquent et pratiquent aujourd'hui une laïcité très proche de celle de la République française. Constatons aussi que l'État belge parle de laïcité, mais en en proposant une définition bien différente puisqu'elle n'y est qu'une option spirituelle parmi d'autres. De ce fait, considérer une certaine forme de laïcité comme une religion séculière n'est pas erroné, sans même revenir à l'étymologie du mot « religion » (« ce qui relie » les hommes), mais nous verrons, pour ceux qui en douteraient, que tel n'est pas le cas de la laïcité républicaine française actuelle.

Le mot « laïcité » est indéniablement une exception de la langue française. Hors de la Turquie, qui se l'est approprié dans l'entre-deux-guerres sous le vocable *laiklik*, et du Maghreb, où le terme

Laïcité, un principe

Chapitre 4. Choc révolutionnaire et pacification napoléonienne	93
<i>Adoption des libertés fondamentales, accentuation de la laïcisation</i>	
<i>et quête d'une religion nationale</i>	93
<i>Échec d'une politique religieuse pacifique et compréhensive, violences</i>	
<i>et déchristianisation</i>	100
<i>La séparation de 1795 et son application difficile</i>	105
<i>La pacification consulaire</i>	108
<i>Ordre impérial et tensions avec la papauté</i>	112
Chapitre 5. L'affrontement des deux France (1815-1879)	115
<i>Une restauration religieuse en trompe-l'œil sous la Restauration</i>	115
<i>D'une révolution, l'autre</i>	119
<i>Réaction, consolidation et confrontation sous la République conservatrice</i>	
<i>et le Second Empire</i>	123
<i>Acmé des tensions, de la Commune à l'« Ordre moral »</i>	131
<i>Une question scolaire qui cristallise le conflit</i>	134
Chapitre 6. La mise en place d'une laïcité républicaine (1880-1914)	137
<i>La séparation de l'Église et de l'École</i>	137
<i>De l'opportunisme au socialisme, en passant par le progressisme</i>	
<i>et le radicalisme</i>	142
<i>Séparer ou contrôler strictement : deux conceptions de la laïcité</i>	147
<i>La loi de séparation des Églises et de l'État</i>	149
<i>Les suites de la loi</i>	155
Chapitre 7. Une application plus apaisée de la laïcité républicaine :	
de l'Union sacrée au bicentenaire de la Révolution (1914-1989)	161
<i>La pacification de la Grande Guerre</i>	161
<i>Un entre-deux-guerres à l'aune du « second ralliement »</i>	164
<i>Vichy, « divine surprise » et chant du cygne d'une révolution</i>	
<i>nationale chrétienne</i>	168
<i>Le compromis sur la constitutionnalisation</i>	
<i>de la laïcité et sur la poursuite de la laïcisation</i>	172
<i>La persistance de la querelle scolaire</i>	179
Chapitre 8. Les marges éclairantes de la laïcité en Métropole	
et en Outre-mer	185
<i>Limites et angles morts</i>	185
<i>L'application à géométrie variable de la laïcité aux Outre-mer</i>	192
<i>Le cas algérien</i>	194
<i>Le maintien du régime concordataire en Alsace et en Moselle</i>	199
<i>Un chef de l'État héritier du roi Très Chrétien</i>	203

Table des matières

Chapitre 9. Histoire et présence des laïcités dans le monde	207
<i>Laïcisations et sécularisations au XIX^e siècle</i>	208
<i>Les répercussions de la Grande Guerre</i>	213
<i>L'avènement des droits de l'homme, la guerre froide et les décolonisations</i>	216
<i>Périls de la laïcité et laïcités en péril au prisme de la mondialisation et du « choc des civilisations »</i>	220
<i>L'Europe et la laïcité</i>	224
Chapitre 10. Islam et laïcité	231
<i>Un détour indispensable par le Coran et par la terminologie</i>	231
<i>Constructions politiques en terre d'Islam</i>	235
<i>Le choc avec l'Occident : djihâd, fondamentalisme et Nahda</i>	238
<i>Les deux voies du XX^e siècle</i>	240
<i>Troubles et conflits dans les pays musulmans</i>	244
Chapitre 11. Trente ans de controverses françaises	253
<i>Le basculement de l'« affaire de Creil »</i>	253
<i>L'importance de la loi du 15 mars 2004</i>	258
<i>L'extension du domaine de la lutte et des confusions</i>	262
<i>Dix années d'affrontements autour d'une crèche</i>	270
<i>Sur fond de terrorisme</i>	273
Conclusion	279
<i>Hier</i>	279
<i>Aujourd'hui</i>	282
<i>Demain</i>	287
Remerciements	295
Notes	297
Bibliographie sélective	341